

PROCES-VERBAL  
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 17 JUILLET 2025

**Membres en exercice** : 24

**Membres présents** : 13

**Nombre votants** : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet à neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Sault, sous la présidence du Président, Monsieur Claude LABRO.

**Étaient présents** : Michel ARCHANGE, Agnès AUBERT, Henri BONNEFOY, Corinne BOUYSSOU, Serge CAPDEGELLE, Cyril FALQUES, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Michelle FRANCOIS, Claude LABRO, Marcel MILLOT (suppléant), Frédéric PASTEL, Elisabeth SIGNORET, Gérard UGHETTO

**Étaient absents excusés** : Mireille DELMAS-BELLON, Jean-Pierre RANCHON remplacée par son suppléant Marcel MILLOT, Alain GABERT, Jean-Noël LEUCK, Pierre LOUIS, Martine SALVAGNO,

**Étaient absents non excusés** : Sébastien BRUN, Estelle FAGOT, Maurice FORNO, Renaud GABERT, Angélique PASCAL, Éric POPEE

**Pouvoir** : Pierre LOUIS à Frédéric PASTEL

**Secrétaire de séance** : Elisabeth SIGNORET

\*\*\*\*\*

- ❖ Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination de la secrétaire de séance. Elisabeth Signoret est désignée en qualité de secrétaire par le comité syndical et accepte cette fonction.
- ❖ Le Président vérifie le quorum : 13 présents - 1 pouvoir soit 14 votants
- ❖ Le Président demande à l'assemblée le mode de vote pour les délibérations qui, à l'unanimité, opte pour le vote à main levée.
- ❖ Approbation du compte-rendu de la séance du 19 mars 2025 : **VOTE :**
  - Pour : 14**
  - Contre : 0**
  - Abstention : 0**

DECISIONS DU PRESIDENT

- N° 2025-01 : Accord cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre à bons de commande pour des travaux d'eau potable et d'assainissement collectif - Choix de l'entreprise
- N° 2025-02 : Autorisation d'emprunt pour la réalisation d'un contrat AQUA PRET d'un montant total de 400 000,00€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour le financement du 4<sup>ème</sup> programme de rénovation des réseaux d'eau potable

## ORDRE DU JOUR :

### 1) AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE INTERCONNEXION D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE- SIAEPA DE LA REGION DE SAULT / SEDV

Rapporteur : Claude LABRO

Monsieur le Président rappelle aux membres présents le projet d'une interconnexion d'alimentation en eau potable entre le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux (SEDV) et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de sault. A ce titre, ils ont conjointement signé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

La convention prévoit diverses clauses résolutives afin de prémunir chacun des Syndicats dans l'éventualité d'une augmentation du montant de l'opération dont la section 10.01 ci-après :

« Si le coût de l'opération est réévalué, le COPIL sera convié à statuer sur la poursuite de l'opération. En cas d'accord de poursuivre, un avenant à la convention sera signé après délibérations concordantes des deux syndicats »

2

Le coût de l'opération inscrit dans la convention, a été initialement estimé à 12 657 338 € HT pour un montant de subvention s'élevant à 10 012 474 €, soit près de 80%.

Quatre cabinets d'études - Merlin, Euryèce, Tramoy et Biotope ont été mandatés en octobre 2024 pour réaliser les Etudes Préliminaires (EP) aux objectifs multiples dont la définition des contraintes environnementales, foncières, techniques et financières.

Ces Etudes Préliminaires réévaluent à la hausse le montant prévisionnel de la solution technique optimale à savoir 16 403 177 € HT auquel il convient d'appliquer un taux usuel d'aléas situé entre 10 et 20 %. Le montant prévisionnel actualisé se situe alors entre 18 043 495 € HT et 19 683 813 € HT.

Le comité de pilotage, fort de ces nouvelles données, a réuni l'ensemble des parties prenantes et les financeurs (Etat, Région Sud, Département de Vaucluse et Agence de l'Eau) le 20 juin 2025.

Les membres du comité de pilotage, après en avoir débattu, ont considéré que le montant des travaux devait être affiné avant de revoir les assiettes de subvention des partenaires de l'opération. Il a donc été acté d'engager la phase Avant-Projet et ce, afin de préciser les détails techniques, d'affiner le chiffrage et de réduire le montant des aléas à l'aide des études annexes, notamment les études géotechniques.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à poursuivre l'opération en engageant la phase Avant-Projet pour un montant de 124 420,59 € HT et les études annexes géotechniques pour un montant de 8 542,50 € HT.

L'avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage mentionné à la section 10.01 sera signé à l'issue de la phase Avant-Projet.

|                             | Montant<br>programme* | Montant EP  | 10% divers<br>+aléas** | 20% divers<br>+aléas** |
|-----------------------------|-----------------------|-------------|------------------------|------------------------|
| Volet 1                     | 1 212 500 €           | 1 280 000 € | 1 408 000 €            | 1 536 000 €            |
| Volet 2                     | 2 769 750 €           | 6 000 000 € | 6 600 000 €            | 7 200 000 €            |
| Volet 3                     | 1 773 463 €           |             |                        |                        |
| Volet 4.1                   | 5 401 625 €           | 5 290 000 € | 5 819 000 €            | 6 348 000 €            |
| Volet 4.2                   |                       | 2 330 000 € | 2 563 000 €            | 2 796 000 €            |
| <b>TOTAL<br/>Travaux HT</b> | <b>11 157 338 €</b>   |             | <b>16 390 000 €</b>    | <b>17 880 000 €</b>    |
| Etudes /MOE                 | 1 500 000 €           |             | 1 650 000 €            | 1 800 000 €            |
| <b>Montant total</b>        | <b>12 657 338 €</b>   |             | <b>18 040 000 €</b>    | <b>19 680 000 €</b>    |

\* valeur 2023 (= enveloppe financière de l'étude de pré-faisabilité BEPAC base 2018 (10,2 M€) + 25%)

\*\* La fourchette des aléas à retenir sera affinée au stade Avant-Projet



Il s'agit alors de procéder à un virement de crédit de la section de fonctionnement vers la section d'investissement comme détaillé ci-après :

| INTITULÉS DES COMPTES                             | DEPENSES  |                  | RECETTES |                  |
|---------------------------------------------------|-----------|------------------|----------|------------------|
|                                                   | COMPTES   | MONTANTS (€)     | COMPTES  | MONTANTS (€)     |
| Virement à la section d'investissement            | 023(023)  | 14 487,00        |          |                  |
| Achats d'eau                                      | 605(011)  | -10 716,00       |          |                  |
| Autres matières et fournitures                    | 6068(011) | -3 771,00        |          |                  |
| <b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>              |           | <b>0,00</b>      |          | <b>0,00</b>      |
| <b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>                |           |                  |          | <b>14 487,00</b> |
| Virement de la section de fonctionnement          |           |                  | 021(021) | 14 487,00        |
| <b>OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.</b>    |           | <b>990,00</b>    |          |                  |
| Autres                                            | 2158(21)  | 990,00           |          |                  |
| <b>OP : MATERIEL INFORMATIQUE BUREAUTIQUE</b>     |           | <b>7 097,00</b>  |          |                  |
| Concessions et droits assimilés                   | 2051(20)  | 7 097,00         |          |                  |
| <b>OP : RACCORDEMENT EU HAMEAU DE LA LOGE</b>     |           | <b>6 400,00</b>  |          |                  |
| Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outl. | 23150(23) | 6 400,00         |          |                  |
| <b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>              |           | <b>14 487,00</b> |          | <b>14 487,00</b> |

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

4) CONVENTION D'ADHESION ET DE GESTION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE AU 01.01.2026 - RISQUE SANTE.

Rapporteur : Claude LABRO

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes. Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) s'est vue attribuer la convention de participation pour le risque SANTE.

Le Président indique qu'il revient donc maintenant au comité syndical de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation SANTE et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en SANTE dans le cadre de ladite convention en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie, sous forme de précompte.

Le conseil doit également statuer sur le montant de la participation versée aux agents (un minimum de 15€) et se prononcer sur les modalités de son versement ; elle peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Ci-après les diverses cotisations selon le niveau de garantie et le nombre de bénéficiaires :

## Les cotisations mensuelles 2025

| ACTIFS                        | NIVEAU 1 | NIVEAU 2 | NIVEAU 3 |
|-------------------------------|----------|----------|----------|
| Cotisation mensuelle en € TTC |          |          |          |
| Agent                         | 30.00 €  | 62.45 €  | 74.48 €  |
| Duo                           | 57.75 €  | 120.24 € | 143.57 € |
| Famille                       | 76.44 €  | 159.83 € | 193.32 € |

| RETRAITES                     | NIVEAU 1 | NIVEAU 2 | NIVEAU 3 |
|-------------------------------|----------|----------|----------|
| Cotisation mensuelle en € TTC |          |          |          |
| Agent                         | 56.16 €  | 98.05 €  | 116.93 € |
| Duo                           | 108.08 € | 188.78 € | 225.40 € |
| Famille                       | 143.07 € | 250.94 € | 303.51 € |

Agent = 1 agent seul

Duo = 1 couple ou 1 adulte + 1 enfant

Famille = Couple avec enfants ou 1 adulte avec 2 enfants à charge et plus

Les bénéficiaires adhèrent au même niveau de garantie que l'assuré principal.

AUREL - FERRASSIERES - MONIEUX - SAINT CHRISTOL - SAINT TRINIT - SAULT

La convention doit être soumise à l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre De Gestion de Vaucluse. A ce titre, une saisine, accompagnée du projet de délibération, sera présentée lors de la prochaine séance soit le 23 septembre 2025.

*A noter : La cotisation au socle de prestations prévues à l'article 2 de la convention est déterminée par la tranche d'effectif de la collectivité, la 1<sup>ère</sup> tranche établie par le CDG compte 6 à 49 agents, le SIAEPA ne comptant que 4 agents est, par conséquent, exempté de cotisation.*

Le Président invite alors les membres de l'assemblée délibérante à se prononcer sur l'adhésion de principe au contrat d'assurance groupe de protection sociale complémentaire souscrit par le Centre de Gestion de Vaucluse.

Pour ce qui est de la participation financière du Siaepa, il propose de fixer le montant à 50% de la cotisation acquittée par agent selon la formule choisie et par mois pour le risque « SANTE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

#### VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

#### QUESTIONS DIVERSES

- 4<sup>ème</sup> programme d'économies d'eau : consultation en procédure adaptée ouverte pour laquelle la limite de réception des offres a été fixée au vendredi 12 septembre 2025 à 12H.
- Travaux d'assainissement des eaux usées du chemin de Bel Air à Saint Christol : consultation en procédure adaptée ouverte pour laquelle la limite de réception des offres a été fixée au vendredi 12 septembre 2025 à 12H
- Raccordement des eaux usées du Hameau de la Loge : un riverain conteste l'emplacement du poste de relevage. Procédure juridique en cours.

Fin de la séance à 10H05

La Secrétaire de séance  
Elisabeth SIGNORET



Le Président  
Claude LABRO



